

PORTE-PAROLE

45/62

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

Résultats de la 693ème séance de la Haute Autorité1. Accord de spécialisation

La Haute Autorité a donné son approbation à un accord conclu entre les deux usines allemandes "Hüttenwerk Salzgitter AG" et "Ilsodor Hütte à Peine" au sujet d'une spécialisation et d'une vente en commun de fil machine.

Ce contrat est destiné à compléter les accords des deux entreprises de 1960 relatifs à une spécialisation et à une vente en commun de laminés marchands que la Haute Autorité avait déjà autorisé par décision no. 5/61.

Le nouveau contrat prévoit en substance que Salzgitter construira un train à fils et que Peine renonce à construire pour son propre compte un train du même type dans les prochaines dix années. En revanche, Peine facilitera par un prêt le financement du train à construire.

En ce qui concerne la vente, Salzgitter vend en son propre nom et pour son propre compte les produits obtenus à partir de ses propres billettes; d'autre part Salzgitter vend au nom et pour compte de Peine le fil obtenu à partir des billettes de Peine. Enfin Peine vend en son propre nom et pour le compte de Salzgitter le fil étiré et les laminés marchands provenant des billettes de Salzgitter.

En outre les cocontractants fixent en commun les prix et conditions de vente en s'efforçant d'améliorer la rentabilité de leurs entreprises et d'assurer au nouveau train à fils une part dans le marché commun conforme à sa capacité de production.

La Haute Autorité a donné son accord à ce contrat parce que la spécialisation prévue a pour effet d'accroître le rendement et d'abaisser notablement le coût de la production et que la concentration à Salzgitter de la production de fil machine permet de mieux utiliser la capacité du train à fils en réduisant les opérations de réglage et les temps d'arrêt.

2. Marché charbonnier belge

La Haute Autorité a entendu un rapport intérimaire de ses délégués au Comité Mixte institué d'un commun accord entre le Gouvernement belge et la Haute Autorité en vue de trouver une solution aux problèmes posés par la loi sur le Directoire Charbonnier.

3. Recherche technique

La Haute Autorité a approuvé les différentes clauses du contrat à passer avec le "Centre d'Etudes et Recherches des Charbonnages de France" dans le cadre d'un programme de recherche sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destiné à faciliter l'écoulement des combustibles solides.

On sait que l'aide financière de la Haute Autorité à l'exécution de ces recherches s'élève à 234.000 dollars.

4. Emprunt aux Pays-Bas

La Haute Autorité a pris connaissance avec satisfaction que l'emprunt obligataire de 25 millions de florins qu'elle avait fait lancer tout récemment sur le marché des capitaux néerlandais, a été entièrement signé et même sursigné de façon à rendre nécessaire une répartition entre les signataires.

5. Question parlementaire

Finalement la Haute Autorité a formulé le texte de sa réponse à la question écrite no. 43 de M. van der Goes van Naters relative aux questions de ferraille.